



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - distributeur
de billets – rue des Laitières
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1296
EN DATE DU 11 OCT. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° 113 en date du 18 janvier 2013, instituant un espace réservé
aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n°18-18bis, avenue du
Château ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de
voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande de l'entreprise ITS en date du 14 septembre 2022, concernant une
neutralisation de stationnement pour permettre le stationnement d'un camion pour la livraison et
l'installation de distributeur de billets et coffre-fort pour l'agence LBP Vincennes Prévoyance sise
27bis, rue des Laitières ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 13 octobre 2022 de 8h00 à 18h00 rue des Laitières - le
stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°20b jusqu'au n° 22,**
sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), espace réservé au camion de la société ITS.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux
matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une
redevance.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté